Décembre 2023

Newsletter N° 1

1 Les chiffres officiels de la violence domestique

1.1 Violence domestique grave

Dans le cadre du développement durable MONET 2030, l'indicateur ODD 5.2 mesure la violence domestique sur la base de la seule violence physique grave (en allemand, la violence physique **la plus** grave soit les homicides consommés, les tentatives d'homicides avec lésions corporelles graves et les lésions corporelles graves). Les chiffres 2022 ont été publiés le 16 novembre avec la répartition entre hommes et femmes.

Violence domestique selon le sexe

Nombre de victimes de violence physique grave dans le contexte domestique enregistrées par la police

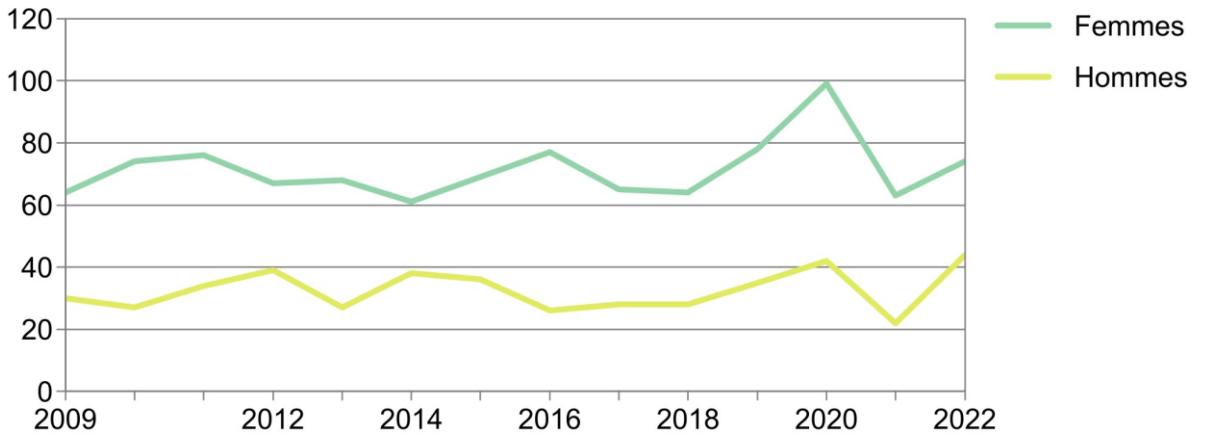

Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) © OFS 2023

La présentation des victimes féminines ou masculines en tant que femmes, respectivement hommes, peut induire à la lecture que seuls des adultes sont concernés.

1.2 Enfants victimes de violence grave

En liant ces données avec celles de l'OFS « Infractions de violence domestique et personnes lésées », on peut estimer le nombre de mineurs concernés par cette violence physique la plus grave avec une fourchette basse et une fourchette haute[1].

[1] Nous n'avons pas trouvé dans les tableaux de l'OFS librement accessibles les données permettant de calculer le nombre exact de mineur.e.s concerné.e.s.

Fondation KidsToo
c/o étude piquerez & droz
Rue des annonciades 8
2900 Porrentruy

kidstoo@protonmail.ch
www.kidstoo.ch

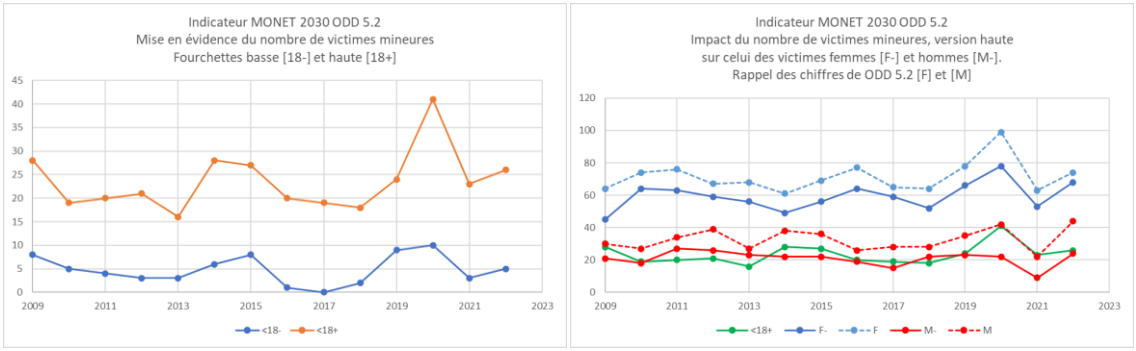

Figure 1: Nombre de victimes mineures et nombre de femmes et hommes majeur.e.s.

1.3 Infanticides, féminicides et homicides

Pour l'année 2022, il y a eu 25 homicides consommés, répartis entre 7 victimes masculines et 18 victimes féminines. Les auteur.e.s sont masculins (20) et féminines (5). Si on prend en compte l'âge et le type de relation entre la victime et l'auteur.e, les chiffres montrent que

Pour les 7 victimes masculines :

- 4 sont des enfants, tous avec une relation de type parents-enfants avec l'auteur.e,
- Pour les adultes, les 3 victimes avaient une relation avec l'auteur.e de partenaire (1), de Ex-partenaire (1) et de parents-enfants (1).

Pour les 18 victimes féminines

- 1 est une enfant avec une relation de parents-enfants,
- 13 majeures avec un.e partenaire,
- 2 majeures avec un.e Ex-partenaire et
- 3 majeures avec une relation parents-enfants

Pour la violence domestique en 2022, la Suisse a connu 6 infanticides, 17 féminicides et 3 homicides.

2 Lectures recommandées

- Andreea GRUEY-VINTILA, Le contrôle coercitif au cœur de la violence conjugale, Dunod 2023.
- Jane Monckton Smith, In Control: Dangerous Relationships and How They End in Murder, Bloomsbury Publishing 2022.
- Jane Monckton Smith, Amanda Williams with Franck Mullane, Domestic Abuse and Gender: Strategies for Policy and Practice, MyCopy SpringerLink (Palgrave Macmillan 2014).

3 Delenda Carthago

Dans le cadre des abus sexuels commis au sein des églises et plus particulièrement à l'Abbaye de Saint-Maurice, le 20 novembre 2023[i], le conseiller d'état valaisan Frédéric Favre a dit « Aujourd'hui, la honte n'est plus dans le camp des victimes, donc au moins les choses peuvent sortir ».

Dans le cadre de la violence domestique, la honte et la charge psychologique et économique restent encore principalement du côté des victimes qui sont très, trop, souvent victimes une deuxième fois par le système lorsqu'elles osent dénoncer l'auteur.e.

Pour la sécurité des victimes la mise en œuvre « Qui frappe part » est importante mais de courte durée. Dans le canton de Vaud, l'expulsion immédiate de l'auteur.e est limitée à normalement 30 jours au maximum éventuellement renouvelable. Si cette mesure permet à la victime (et aux enfants)

de rester chez elle provisoirement, elle ne règle pas le problème du logement, de l'interdiction de contact de l'auteur.e avec la victime ni la « prise de conscience » des auteur.e.s. Pendant ce délai la **victime** peut (commencer à) chercher éventuellement des possibilités d'hébergement pour elle-même (et les enfants) lorsque l'auteur.e pourra revenir au domicile. En 2022[ii], la durée moyenne d'hébergement des femmes au Centre Malley Prairie (CMP) est de 54 jours, impactée entre autres par la recherche d'un logement. Il y a un écart important entre ces deux durées, espace-temps pendant lequel la victime se retrouve de nouveau à la merci de l'auteur.e. De plus l'auteur.e n'est astreint qu'à un entretien (3 prévus dans le futur).

L'introduction en Suisse de la méthode des « COJ » (centre d'observation judiciaire[iii]) à Douai (FR) permettrait, pour les auteurs « masculins », très largement majoritaires, de régler quelques points à améliorer :

- L'auteur de violence conjugale est hébergé dans une petite structure (env. 7 personnes), réservé aux auteurs de violence conjugales, dans l'attente de son procès. **Augmentation de la durée d'éloignement par rapport à la situation actuelle. Un allongement de la procédure n'est plus en défaveur de la victime ni des enfants.**
- L'auteur doit respecter un règlement (horaire de réintégration au COJ avant 20 h, l'interdiction de consommation d'alcool ou l'usage de produits stupéfiants). **L'auteur ne fixe plus les règles.**
- L'auteur doit participer à un suivi psychologique par des professionnels formés à cette problématique. **L'auteur ne pourra pas facilement manipuler « son/sa » psy.**
- L'auteur a immédiatement un toit (pour autant que le nombre de places soit en suffisance). Il peut continuer son activité professionnelle.
- L'auteur doit participer financièrement au COJ à raison de 15% de son revenu net ET continuer à participer à l'entretien de la famille. **Pas de chantage financier – violence économique**.
- Le contact de l'auteur avec les enfants est normalement maintenu dans une forme adaptée (selon les cas précisés par le magistrat de la famille lorsque la situation commande une particulière attention, dans une structure ad hoc, qualifiée de lieu neutre, et ce, sous la condition que les enfants n'ont pas subi ou n'ont pas été témoins directement de la violence conjugale). **Protection des enfants a priori améliorée.**

En France, les coûts d'une structure COJ de petite taille (6-7 personnes) sont de env. 30'000.- EUR (loyer et 0.5 EPT pour une personne du contrôle judiciaire, répartis 50/50). Un COJ de petite taille génère moins d'opposition du voisinage, ne nécessite par un encadrement sur place à demeure grâce à la mise en place d'une vidéosurveillance des parties communes et diminue le risque de formation de clans au sein des auteurs ainsi que le développement du sentiment de victimisation des auteurs. Le coût journalier est de 15 EUR (sans les repas pris en charge par l'auteur ni les coûts de suivi thérapeutique) par rapport à 100 EUR en détention. Les coûts d'hébergement dans un foyer de femmes en France se situent entre ces deux montants.

4 KidsToo

Le rapport d'activité de l'exercice se terminant le 30 septembre 2023 est disponible sur le site de la fondation (https://www.kidstoo.ch/a-propos-2/la-fondation/rapports-annuels/).

[i] La Matinale, https://www.rts.ch/play/tv/redirect/detail/14482965
[ii] Les chiffres de la violence domestique (années 2015 à 2022), édition 2023
[iii] www.sijadis.com, voir aussi https://www.lobservateur.fr/montigny-en-ostrevent-un-centre-dedie-a-leloignement-des-conjoints-violents/